

Commission municipale du Québec

(Division juridictionnelle)

Date : Le 8 janvier 2025

La Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale
désignée conformément à l'article 19 de la Loi sur la Commission municipale

Partie poursuivante
1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5

C.

Stéphanie Verreault, élue visée
Conseillère à la Ville de Saint-Lambert
600, avenue Oak
Saint-Lambert (Québec) J4P 2R6

CITATION EN DÉONTOLOGIE MUNICIPALE

Par la présente, madame Stéphanie Verreault est citée en déontologie devant la division juridictionnelle de la Commission municipale du Québec.

En effet, les renseignements en notre possession sont susceptibles de démontrer qu'elle a commis des manquements aux règles prévues au *Règlement n° 2022-194 – Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus et élues de la Ville de Saint-Lambert* (« Code ») alors qu'elle était conseillère de cette Municipalité, à savoir :

- Le ou vers le 31 mai 2024, Stéphanie Verreault a participé à une séance de travail du conseil de la Municipalité tenue à huis clos alors qu'elle s'était déclarée absente de ladite rencontre, contrevenant ainsi à l'article 5.10 du Code;
- Le ou vers le 1^{er} juin 2024, Stéphanie Verreault a communiqué des renseignements qui ne sont pas généralement à la disposition du public en divulguant des informations discutées lors d'un huis clos du conseil municipal à un tiers, contrevenant ainsi aux articles 5.5 et 5.10 du Code;

Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale

Direction des enquêtes et des poursuites
en intégrité municipale
Commission municipale du Québec
1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone : 418 691-2014, option 3
1 866 353-6767, option 3
Télécopie : 418 691-2099

integrite.municipale@cmq.gouv.qc.ca